**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

|  |  |
| --- | --- |
|  | NIMES UNIVERSITE  CS 13019  Rue du Dr Georges SALAN  30021 NÎMES CEDEX 01 |

MARCHE N°2025-08

**Objet du marché :**

**Fourniture, livraison, mise en place et raccordement d’armoires de sécurité et DE LAVEURS POUR NIMES UNIVERSITE**

**LOT1 et LOT2**

Procédure : Le présent marché est passé en procédure adaptée en application des articles L2123-1 et Article R2123-1du code de la commande publique.

Identité du pouvoir adjudicateur

**Nom et adresse de l’établissement public :**

Nîmes Université

Rue du Docteur Georges Salan

CS 13019

30 021 Nîmes Cedex 1

**N° SIRET :** 932 491 574 00012

**Ordonnateur :**

Monsieur Benoit ROIG,

Président de Nîmes Université

Téléphone : 04 66 36 46 18 Télécopie : 04 66 36 45 87

**Directeur des Affaires Financières et Comptable assignataire de la dépense**

**de Nîmes université:**

Monsieur Fabrice Jacquet

Téléphone : 04 66 36 45 07

Entre  
  
**Nîmes Université**, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Dont le siège social se situe, Rue du Docteur Georges Salan, 30021 NÎMES CEDEX 1,

N° SIRET : 932 491 574 00012

Représentée par son Président, Monsieur Benoit ROIG,

Ci-après dénommée l’université :

ET Dénomination sociale

Adresse

Siret

Représenté par

Ci-après dénommée le Prestataire

*(En cas de groupement, merci de préciser ci-dessus l’ensemble de membres du groupement avec désignation du mandataire puis la nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations*

Pour l’exécution du marché public, le groupement d’opérateurs économiques est :

conjoint OU  solidaire

*(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d’entre eux s’engage à réaliser.)*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Désignation des membres  du groupement conjoint | * + - * 1. *Prestations exécutées par les membres*         2. *du groupement conjoint* | |
| Nature de la prestation | Montant HT  de la prestation |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Il a été convenu ce qui suit.   
  
ARTICLE 1 : OBJET, FORME DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la Fourniture, la livraison, la mise en place et le raccordement d’armoires de sécurité et de laveurs afin d’équiper les laboratoires du nouveau bâtiment de recherche sur le site Hoche de Nîmes Université

Ce marché est un marché ordinaire conclu à prix forfaitaires.

Il est alloti :

LOT1 Fourniture, livraison, mise en place et raccordement d’armoires de sécurité

LOT2 Fourniture, livraison, mise en place et raccordement de laveurs

Cet engagement correspond :

* LOT1 Fourniture, livraison, mise en place et raccordement d’armoires de sécurité
* LOT2 Fourniture, livraison, mise en place et raccordement de laveurs

## Caractéristiques principales :

Les caractéristiques techniques du matériel et des prestations attendues sont détaillées dans les annexes techniques ci jointes.

# Article 2 : réglementation et pièces contractuelles

Le marché est soumis aux dispositions du code de la commande publique.

Par dérogation à l’article 4.1 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de techniques de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS), le marché est régi par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

* Le présent marché, valant acte d’engagement et cahier des clauses administratives et particulières (CCAP), dont l’exemplaire original conservé dans les archives de l’Université fait seule foi,
* Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP), dont l’exemplaire original conservé dans les archives de l’Université fait seule foi,
* Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS) approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021,
* L’offre technique et financière du prestataire.

Les pièces générales (CCAG/FCS, normes, lois et décrets, spécifications techniques applicables) bien que non jointes matériellement au présent marché, sont réputées parfaitement connues par le prestataire. Ce dernier ne peut donc en invoquer son ignorance pour se soustraire aux obligations qui y sont contenues.

Après sa conclusion, le marché est éventuellement modifié dans les conditions prévues aux articles R2194-1 à R2194-10 du code de la commande publique.

Une modification du marché ne peut en aucun cas bouleverser l’économie générale du marché ni en changer l’objet.

# ARTICLE 3 - DURÉE DU MARCHÉ

Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu’au parfait achèvement des prestations.

Le marché pourra également être résilié dans les conditions prévues au présent document.

# ARTICLE 4 - CONDITIONS D’ÉXÉCUTION DES PRESTATIONS

## 4.1. Délai d'exécution des prestations

Le Titulaire s’engage à livrer, installer et mettre en service les fournitures dans un délai maximum de 20 semaines à compter de la date de notification du présent marché.

Tout retard de livraison du titulaire sur les délais sur lesquels il s’est engagé dans son offre sera susceptible de déclencher des pénalités de retard prévues à l’article 7 ci-dessous. Toutefois, une prolongation de délai sera accordée au Titulaire pour une durée égale à tout retard imputable à l’université.

* 1. Lieux et délais de livraison

Les fournitures et les prestations faisant l’objet du présent marché devront être livrées/exécutées à l’adresse suivante :

Nîmes Université SITE HOCHE, 1 place du président Doumergue  
30000 Nîmes

Il incombe au Titulaire de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d’assurer la livraison dans les meilleures conditions (contact téléphonique avant livraison pour prendre rendez-vous, le cas échéant personne supplémentaire aidant au déchargement et/ou transpalette pour une livraison en étage ou dans un local isolé, etc …).

## Garantie technique et service après-vente

Conformément à l’article 33 du CCAG-FCS, les matériels livrés et les prestations exécutées doivent disposer **au minimum** d’une garantie d’un **(1)** an, pièces, main-d’œuvre et déplacement.

La garantie légale déterminée par les articles 1641 et suivants du Code Civil contre les vices cachés est sans limitation de durée.

Au titre de la garantie contractuelle de « bon fonctionnement », le Titulaire garantit l’université contre toutes les revendications des tiers relatives aux brevets, licences, dessins et modèles, marques de commerce et tout autre titre de propriétés intellectuelles ou industrielles des matériels faisant l’objet du présent marché.

Si l’université est victime d’un trouble dans la jouissance des fournitures livrées, le Titulaire doit prendre immédiatement des mesures propres à le faire cesser.

Il est précisé que le point de départ de la garantie est la date d’admission des matériels par l’université, c’est-à-dire la date de signature du procès-verbal de réception définitive par le pouvoir adjudicateur ou son représentant. Si à l’expiration du délai de garantie, le Titulaire n’a pas procédé aux remises en état prescrites, le délai de garantie est prolongé jusqu’à l’exécution complète des remises en état.

Les services couverts par la garantie, qui sont précisés par le Titulaire lors de la remise des offres et annexés à l’acte d’engagement, correspondent au minimum à ceux prévus à l’article 33 du CCAG-FCS.

Au titre du service après-vente, le Titulaire devra assurer une assistance technique téléphonique du lundi au vendredi.

Pendant la période de garantie, en cas de défaillance de l’équipement et après une tentative de dépannage à distance, le matériel sera envoyé au fournisseur (à ses frais) qui s’engage à le réparer ou à le remplacer dans un délai inférieur à 2 semaines.

Dans son offre, le fournisseur détaillera également les différents types de support pour le service après-vente (téléphonique, mail, etc.…).

# ARTICLE 5 –OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION

## 5.1 - Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives seront effectuées conformément à l’article 28 du CCAG/FCS.

## 5.2 - Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG/FCS.

# ARTICLE 6 – PENALITES :

Pénalités de retard de livraison

Par dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG/FCS, sous réserve des stipulations des articles 13.3 et 21.5 du CCAG/ FCS, si le délai d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable une pénalité fixée à cent (100) euros.

Par dérogation à l’article 14.1.2 du CCAG/FCS, le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 20% du montant total hors taxes du marché.

Pénalités de retard d’intervention et de remise en bon état de marche

Pour les matériels sous garantie, et dans le cas où les délais contractuels d’intervention sur site prévus dans le présent marché ou à défaut dans la proposition financière et technique, seraient dépassés par le fait du Titulaire, celui-ci pourra encourir, par dérogation à l’article 14.2 du CCAG-FCS, par jour de retard sur les délais d’intervention ainsi que par jour d’indisponibilité de l’appareil, et sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire fixée à cent (100) euros.

Le montant total de la pénalité est calculé pour un nombre entier de jours de retard d’intervention ou d’indisponibilité du matériel, arrondi au nombre entier supérieur.

Le décompte du temps d’intervention et de remise en bon état de marche intervient au moment de l’émission de la demande d’intervention par l’Université, faite par tout moyen de donner date certaine. Cette pénalité continuera de s’appliquer tant que l’intervention demandée par l’université n’aura pas eu lieu ou que l’indisponibilité de l’appareil se prolongera.

Outre l’application des pénalités décrites ci-avant, la période de garantie sera prolongée d’une durée équivalente à la durée d’indisponibilité dépassant le délai contractuel.

\*Pénalités liées au travail dissimulé

**Clause de pénalité relative au non-respect des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L.8221-5 du Code du travail.**

A défaut de correction, dans un délai fixé par l’Article L8222-6 du code du travail, des irrégularités constatées par l’Université ou par un agent de contrôle, le titulaire du marché s’expose, après mise en demeure, à la résiliation du marché à ses frais et risques ou à l’application d’une pénalité égale à 10% du montant du marché, dans la limite, selon le cas incriminé, du montant maximum des amendes pouvant être encouru en application des articles L8224-1 L8224-2 et L8224-5 du code du travail.

# ARTICLE 7 – MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES PRIX

Les prix du marché sont exprimés en **euros HT**. Il s’agit de prix qui s’appliquent aux quantités livrées et admises.

* **Les prestations seront rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire mentionné ci-dessous pour le LOT1:**

Taux de la TVA :

Montant hors taxes:

Montant hors taxes arrêté en chiffres à :

Montant hors taxes arrêté en lettres à :

Montant TTC:

Montant TTC arrêté en chiffres à :

Montant TTC arrêté en lettres à :

(Joindre une décomposition financière du prix global)

* **Les prestations seront rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire mentionné ci-dessous pour le LOT2:**

Taux de la TVA :

Montant hors taxes:

Montant hors taxes arrêté en chiffres à :

Montant hors taxes arrêté en lettres à :

Montant TTC:

Montant TTC arrêté en chiffres à :

Montant TTC arrêté en lettres à :

(Joindre une décomposition financière du prix global)

Les prix sont entendus franco de port et d’emballage et comprennent les coûts afférents aux fournitures. Ils sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant obligatoirement les fournitures, ainsi que tous les frais de gestion ou afférents au conditionnement, à l’emballage, à la manutention, à l’assurance, au stockage, et au transport jusqu’au lieu de livraison ainsi que les marges pour risque et les marges bénéficiaires du titulaire.

Les prix sont exprimés en euros hors taxe et tous frais compris y compris incoterms DDP. La TVA est appliquée au taux légal en vigueur le jour de la livraison.

Les prix sont fermes et non révisables pendant toute la durée du marché.

## ARTICLE 8– AVANCES

## 8.1- Conditions de versement et de remboursement

L’option A prévue à l’article 11.1 du CCAG/FCS s’applique.

Je renonce au bénéfice de l'avance :

* Non
* Oui

(Cocher la case correspondante.)

## 8.2- Garanties financières de l'avance.

Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire pour le versement de l'avance.

# ARTICLE 9 –MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES :

## 9.1. Acompte:

En tout état de cause, le prestataire peut demander le paiement d’un acompte selon les conditions de l’article R2191-20 du code de la commande publique.

Le paiement sera effectué comme suit : 70 % du montant du marché à l’issue de la livraison dans nos locaux sur production d’une facture et le solde 30% du montant du marché à la réception définitive sur production d’une facture et après signature du procès-verbal d’admission définitive par le personnel de l’Université.

## 9.2. Facturation :

La facturation intervient après service fait.

Le règlement est effectué sur présentation d'une facture correspondant à l’exécution des prestations prévues au présent marché suivant les règles de la Comptabilité Publique, par virement au compte bancaire ou postal mentionné ci-dessous :

|  |
| --- |
| (joindre obligatoirement un RIB) |

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l’article 11 du CCAG/FCS.

Si une mention manque sur la facture, l’université pourra la retourner au Titulaire pour être complétée. Le délai de paiement est alors suspendu.

**Les factures doivent être envoyées de façon dématérialisée et gratuite en utilisant le portail sécurisé Chorus Portail Pro de l’Etat à l’adresse suivante :** [**https://chorus-pro.gouv.fr**](https://chorus-pro.gouv.fr)**:**

**Eléments utiles relatifs à l’université pour le dépôt des factures sur CHORUS Pro :**

- Le numéro de SIRET qui identifiera l'établissement Université de Nîmes en tant que destinataire de la facture :932 491 574 00012;

- Le numéro de marché ;

- Le code service exécutant : sans objet

## 9.3. Délai global de Paiement :

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

# ARTICLE 10 – RETENUE DE GARANTIE :

Le titulaire est dispensé de retenue de garantie.

# ARTlCLE 11 – RÉSILIATION :

La non-exécution ou la mauvaise exécution répétée de tout ou partie du marché pourra donner lieu à la résiliation de celui-ci conformément aux articles 38 et suivants du CCAG/FCS.

# ARTICLE 12 – LANGUES, DROITAPPLICABLE, LITIGES :

## 12.1 Langue :

Conformément à la loi n°94-65 du 4 août 1994 relative à l’emploi de la langue française et à la circulaire d’application du 19 mars 1996 (J.O du 20/03/1999), les correspondances et la documentation relatives au marché sont rédigées en langue française.

## 12.2 Droit applicable :

Le droit applicable au présent marché est le droit français.

## 12.3 Différents et litiges :

En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable à leur différend en appliquant les procédures prévues à l’article 46 du CCAG/FCS. A défaut d'accord, le Tribunal Administratif de Nîmes est seul compétent.

## 12.4 Monnaie :

La monnaie de compte du marché est l’euro. Le prix libellé en euro reste inchangé en cas de variation de change.

# Article 13 : Dérogations au CCAG/FCS :

L’article 2 déroge à l’article 4.1 du CCAG/FCS.

L’article 6 déroge à l’article 14.1.1 et 14.1.2 et 14.2 du CCAG/FCS.

Fait en un seul exemplaire à Nîmes,

Le   
Pour le prestataire,

Le représentant du prestataire

Madame/Monsieur

L’offre est acceptée pour :

* LOT1 Fourniture, livraison, mise en place et raccordement d’armoires de sécurité
* LOT2 Fourniture, livraison, mise en place et raccordement de laveurs

*(A compléter par l’université)*

Le   
Pour Nîmes Université

Le Président,

Monsieur Benoit ROIG